

ANNONCE DE VACANCE DE POSTE ET APPEL À CANDIDATURES

Poste vacant: Conseiller

Nombre : 01

Profil : Inspecteur des impôts

Juridiction concernée : Cour des comptes

I. Contexte et justification

Les réformes institutionnelles engagées au Burkina Faso depuis l'adoption le 28 mars 2015 du Pacte national pour le renouveau de la justice et la révision constitutionnelle opérée par la loi constitutionnelle n°045-2023/ALT du 30 décembre 2023 ont favorisé l'adoption d'un ensemble de textes de nature à renforcer l'efficacité du pouvoir judiciaire.

Ainsi, en application de l'article 134 alinéa 1^{er} de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature décide des nominations et affectations des magistrats du siège.

Cependant, pour pourvoir le poste de Conseiller dans les hautes juridictions, il ressort de la lecture combinée de l'article 10 de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature modifié par la loi organique n°006-2024/ALT du 26 avril 2024, des articles 22 et 23 du décret n°2024-0701/PRES/PM/MJDHRI/MEFP du 24 juin 2024 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, que ledit Conseil y procède par appel à candidatures.

Le présent appel à candidatures vise à pourvoir le poste de **Conseiller à la Cour des comptes** conformément aux articles susvisés et à l'article 6 de la loi organique n°014-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation, fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle qui dispose que « outre les magistrats, la Cour des comptes est composée de fonctionnaires ou de personnalités désignées en qualité de membre de la cour en raison de leur compétence et de leur expérience en matière de finances publiques pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Seuls peuvent être désignés à ce titre, les inspecteurs des finances, du Trésor et des impôts et les experts comptables ayant une expérience professionnelle d'au moins quinze ans »).

II. Mission et attributions

Le Conseiller à la Cour des comptes participe à l'animation de la chambre à laquelle il est affecté.

III. Relations fonctionnelles

Placé sous la direction du président de la chambre à laquelle il est affecté, le Conseiller travaille en collaboration avec les autres conseillers de sa chambre.

IV. Critères d'éligibilité

- être un inspecteur des impôts ;
- totaliser au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle ;
- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 08/10 au cours des deux précédentes années(2024 et 2025);
- ne pas appartenir ou n'avoir pas appartenu au cours de la précédente année aux services du Trésor public ou à l'administration des finances en qualité de comptable principal ou d'ordonnateur.

V. Conditions et compétences particulières requises

- maîtriser l'organisation judiciaire et administrative ;
- maîtriser les procédures en lien avec les domaines de compétence de la Cour ;
- maîtriser les questions de finances publiques ;
- avoir une bonne connaissance des différents services financiers de l'Etat et de ses démembrements ;
- avoir un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- avoir des capacités rédactionnelles;
- avoir de bonnes aptitudes à la communication ;
- avoir des connaissances en informatique ;
- être âgé de 55 ans au plus à la date de publication de l'appel à candidatures.

VI. Pièces à fournir

- une demande datée, signée et timbrée (timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA au moins), adressée au Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature. La signature doit être suivie des nom et prénom(s) du candidat ;
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé en quatre (04) pages au maximum et sous les caractéristiques suivantes : **police** : Times New Roman ; **taille de la police** : 12 ; **interligne** : 1,5 ;

- une lettre de motivation en deux (02) pages au maximum et sous les mêmes caractéristiques suivantes que dessus, adressée au Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature ;
- une attestation de travail délivrée par le service des ressources humaines mentionnant le nombre d'années de service en qualité d'inspecteur des impôts ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- les copies des fiches de notation des deux précédentes années (2024 et 2025);
- un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif d'acte de naissance ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité.

VII. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont reçus, sous pli fermé, avec la mention « **appel à candidatures pour le poste de Conseiller à la Cour des comptes** », tous les jours ouvrables de **09 H 00 à 15H 00 du 20 au 24 avril 2026 inclus**, au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature sise à l'ex Médiateur du Faso, côté Est de la Place de la Nation, Ouagadougou

VIII. Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil supérieur de la magistrature. Les délibérations sont publiées et notifiées aux candidats par le Secrétariat permanent.

Le Conseil supérieur de la magistrature se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel à candidatures.

IX. Recevabilité

Toutes les pièces sont exigées dans les formes précisées sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature.

Ouagadougou, le 08 avril 2026



Le Secrétaire Permanent

Marchel DIMA

Chevalier de l'Ordre de l'Etat